

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-035-18800/25/BM

■ Présentation du rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole-Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille

148228

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans les tunnels, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

Par délibération du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le renouvellement du recours à une délégation de service public pour la réalisation de la mission d'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par cette dernière. Le contrat n°Z202301DSP a ainsi été confié à la Société GIBBES PHARO, délégataire sortant de la précédente concession, pour une durée de 5 ans, à compter du 18 juillet 2023 et jusqu'au 17 juillet 2028.

Le périmètre concerné comprend quatre tunnels gérés sur la ville de Marseille et les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (appelé communément : tunnel Saint-Loup) :

- Le tunnel du Vieux-Port.
- Le tunnel dénommé actuellement Major.
- Le tunnel Saint-Charles.
- Le tunnel Joliette.
- Les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (BUS) (13010) – tronçon situé entre le carrefour Florian et la rue Verdillon.

Les caractéristiques du service consistent à procéder, 24H/24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités :

- A l'enlèvement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Au remorquage et à l'évacuation des véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire, ou dans un rayon de 5 km à partir du lieu de la panne, sur la demande de l'usager.

Le délai entre l'appel du PC Tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation, en circulation normale, est de 20 minutes (45 minutes pour une intervention dans les tranchées couvertes du BUS).

Le délégataire dispose d'un parc de 12 véhicules permettant de remplir correctement les missions.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité déléguante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse du rapport du délégataire pour l'exercice 2024 est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202301DSP concernant l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentésdans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence ;
- Le rapport d'activité afférent à l'année 2024, produit par la Société Gibbes Pharo ;
- La synthèse du rapport d'activité jointe en annexe.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel 2024 du délégataire a été remis dans les délais impartis par la Société Gibbes Pharo.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2024, remis par la Société Gibbes Pharo , ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS